

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001310-248

DATE : 29 avril 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

LAURENT MORISSETTE

Demandeur

c.

UBER TECHNOLOGIES, INC.

et

UBER HOLDING CANADA INC.

et

UBER CANADA INC.

Défenderesses

JUGEMENT SUR UNE DEMANDE D'APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES

[1] **VU** la Demande d'approbation des avis aux membres, datée du 17 avril 2026
(**Demande d'approbation**);

[2] **VU** que les défenderesses ont confirmé qu'elles ne contestent pas la Demande d'approbation, sans admission et sous toutes réserves de leur position à l'effet¹ :

2.1. que les membres putatifs potentiels sont des utilisateurs ayant sélectionné l'option Uber WAV qui n'ont pas utilisé les autres options « régulières » de Uber Ride avant ou après cette sélection;

2.2. il n'est ni nécessaire ni utile que le Tribunal ordonne au demandeur ou à ses avocats de transmettre les avis au Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (**RAPLIQ**) en sus des avis directs.

[3] **VU** que le contenu des avis et le plan de diffusion proposés respectent les conditions énoncées à l'article 579 C.p.c.;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **APPROUVE** la forme, le contenu et le mode de diffusion des Avis aux membres dans une forme substantiellement similaire aux avis tels qu'annexés à la présente demande comme pièces R-1 à R-4 ainsi que le formulaire d'exclusion ;

[5] **ORDONNE** aux défenderesses de diffuser les Avis aux membres, par courrier électronique, à la dernière adresse courriel connue des détenteurs de comptes Uber possiblement membres du Groupe ayant sélectionné l'option Uber WAV dans l'application au cours de la période visée par l'action collective, avec le sujet « Action collective concernant UberWAV – Class Action re UberWAV », dans les trente (30) jours du présent jugement ;

[6] **ORDONNE** aux avocats en demande de transmettre des Avis aux membres – Abrégés R-2 et R-4 (en français et en anglais), par courrier électronique, à la dernière adresse courriel électronique connue des personnes inscrites auprès d'eux dans les trente (30) jours du présent jugement ;

[7] **ORDONNE** aux avocats en demande de publier les Avis aux membres détaillés et abrégés (R-1 à R-4) sur le Registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec et sur le registre de la *Canadian Bar Association* « National Class Action Database » ainsi que sur leur site web (<https://slatervecchio.com/fr/class-action/uber-accessible-services-class-action/>), dans les trente (30) jours du présent jugement ;

[8] **PREND ACTE** de l'engagement des avocats en demande d'envoyer les Avis aux membres R-1 (en français) et R-3 (en anglais) au Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (**RAPLIQ**) dans les trente (30) jours du présent jugement ;

[9] **ORDONNE** aux défenderesses de fournir au Tribunal et aux avocats du Demandeur, dans les 30 jours suivant l'envoi de l'avis par courriel, un rapport confirmant la dernière date à laquelle l'Avis aux membres a été envoyé, le nombre total de personnes à qui l'avis a été

¹ Voir le courriel des procureurs des défenderesses, daté du 23 avril 2026.

envoyé par courriel, et sous pli cacheté et une liste des courriels envoyés pour lesquels elle a reçu un avis que le courriel n'a pas été remis ;

[10] **DÉCLARE** que les membres du Groupe désirant s'exclure de la présente action collective devront procéder de la manière prévue dans l'Avis aux membres, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de publication de l'Avis aux membres ;

[11] **DÉCLARE** que les défenderesses assumeront tous les frais du plan de diffusion, dans la mesure où celui-ci se limite à l'envoi par courrier électronique;

[12] **LE TOUT**, sans les frais de justice.

MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

Me Saro Turner
Me Andrea Roulet
Me François Pariseau
SLATER VECCHIO

Procureurs du demandeur

Me Jean-Philippe Mathieu
Me Audrey Poulin
McCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Procureurs des défenderesses

Date d'audience : Jugement rendu sur vue du dossier.